

COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 19 mars 2010

Arrondissement de
Metz-Campagne

L'an deux mil dix, le dix neuf mars, le Conseil Municipal de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE, était assemblé en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de M. Stéphane SUSUNG, Maire.

Ville d'ARS-SUR-MOSELLE
(Chef lieu de canton)

Etaient présents :

Nombre de membres qui se
trouvent en fonction : 29

M. FONTAINE - Mme ACKEL - M. SCHALL -
Mme PLACIAL - M. CLODOT - Mme FOUHL, Adjoint au Maire.

Nombre de membres qui ont
assisté à la réunion : 25

Mme GRELIN - M. LATOUR - Mme VIEVILLE - M. BOULANGER -
Mme PEULTIER - Mme CARRETTE - Mme BOOG - M. BOVI -
M. KHALDI - Mme BOUR - Mme MARCHITTI - Mme DEHARBE
M. FETIQUE - Mme AUBURTIN - M. MEYER - M. POUILLEUX
- M. DORANGEVILLE - M. VILMIN
Conseillers.

Etaient absents excusés :

Convocation adressées aux
membres le 11.03.2010

Monsieur VALDEVIT
M. CHARON
Mme KRIEG qui donne procuration à M. BOULANGER
M. ANDRE qui donne procuration à M. FETIQUE

L'Assemblée Municipale désigne comme secrétaire de la séance : Mme Cynthia BOUR

Point n° 01 – Rapporteur : Monsieur le Maire

Objet : Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 Février 2010

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, adopte à l'unanimité le compte-rendu de sa dernière session en date du 26 février 2010.

Point n° 02 – Rapporteur : M. Georges FONTAINE

Objet : COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2009 - VILLE
AFFECTATION DES RESULTATS

Sous la Présidence de Monsieur Georges FONTAINE, 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal - par 23 voix pour et 6 abstentions (MM. DORANGEVILLE - ANDRE - VILMIN - Mmes MARCHITTI - DEHARBE - M. FETIQUE) - approuve le Compte Administratif de l'Exercice 2009 de la Ville, en conformité avec le

Compte de Gestion du Trésorier présenté ce même jour et décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	99 483,69
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 408 042,36
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 875 948,13
RESULTAT DE L'EXERCICE	467 905,77
<u>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</u>	567 389,46
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	- 102 357,42
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	750 667,34
RECETTES D'INVESTISSEMENT	718 979,29
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 31 688,05
<u>D 001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT</u>	- 134 045,47
RESTES A REALISER	
R A R DEPENSES	20 026,20
R A R RECETTES	33 225,68
SOLDE	13 199,48
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
1) Affectation prioritaire au déficit de fonctionnement (art, 002 déficit antérieur reporté)	
2) Affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art, 1068)	- 120 845,99
AFFECTATION DU SOLDE RESTANT AU FONCTIONNEMENT	
ou	
Egalement au compte 1068	
article 002 "excédent antérieur reporté"	567 389,46

Point n° 03 – Rapporteur : M. Georges FONTAINE

Objet : VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2010

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré et, à l'unanimité, décide de maintenir en 2010 le taux appliqué l'année passée à chacune des 3 taxes locales, a savoir :

- Taxe d'habitation : 8,30 %
- Taxe foncière : 9,52 %
- Taxe foncière (non bâti) : 49,58 %

Point n° 04 – Rapporteur : M. Georges FONTAINE

Objet : BUDGET PRIMITIF 2010 / VILLE

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré, et à l'unanimité adopte le Budget Primitif de l'Exercice 2010 de la Ville, qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

Dépenses Fonctionnement	3.204.295,27
Dépenses Investissement	2.902.391,00
TOTAL DEPENSES	6.106.686,27

Recettes Fonctionnement	3.204.295,27
Recettes Investissement	2.902.391,00
TOTAL RECETTES	6.106.686,27

Point n° 05 – Rapporteur : M. Georges FONTAINE

Objet : COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2009 - SERVICE DES EAUX
AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif de l'Exercice 2009 du Service des Eaux, en conformité avec le Compte de Gestion du Trésorier présenté ce même jour et décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	121 192,54
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	786 474,30
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	667 091,57
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 119 382,73
R 002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	1 809,81
<hr/>	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	212 372,56
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	155 967,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	97 205,23
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 58 761,77
R 001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	153 610,79
RESTES A REALISER	
R A R DEPENSES	
R A R RECETTES	
SOLDE	
<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>	
1) Affectation prioritaire au déficit de fonctionnement (art, 002 déficit antérieur reporté)	
2) Affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art, 1068)	
<u>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT AU FONCTIONNEMENT</u>	
Egalement au compte 1068	
ou	
article 002 "excédent antérieur reporté"	1 809,81

La Commune a transféré la compétence du service des eaux au SIEGVO d'AMANVILLERS depuis le 1^{er} Janvier 2010. Par conséquent, les résultats du Compte Administratif de ce service seront intégrés au budget primitif de la Ville.

Point n° 06 - Rapporteur : M. Bruno VALDEVIT

Objet : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2010 AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Le taux moyen de l'inflation pour 2009 a été publié par l'INSEE en janvier 2010 et s'établit à 0,1 %. En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de maintenir pour 2010 le montant des subventions de fonctionnement allouées en 2009 aux associations locales.

Les subventions seront versées à réception d'un dossier complet portant sur le bilan de l'année 2009.

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'allouer aux associations et sociétés locales qui en ont fait la demande les subventions suivantes :

	2010
A.S.A	4 740,00 €
Judo-Club	4 740,00 €
Tennis-Club	3 180,00 €
Nat'Arsoise	3 515,00 €
Les Dauphins	420,00 €
La Pétanque Arsoise	680,00 €
Les Ecureuils	735,00 €
Pêche l'Ablette	215,00 €
Ars/Moselle Olympique	420,00 €
Vie.ta.Gym	95,00 €
Badminton	1 030,00 €
Equilibre	95,00 €
	19 865,00 €

B) ASSOCIATIONS DIVERSES

	2010
Harmonie Municipale	3 785,00 €
Ecole Musique Danse	1 120,00 €
Cinéma Union	1 090,00 €
Twirling Baton	0,00 €
Club Inter Loisirs	880,00 €
Les Joyeux Lurons	0,00 €
Club Enfants Paroisse Protestante	470,00 €
Association Mance	0,00 €
Scouts de France	0,00 €
J.M.S	0,00 €
Amicale du Personnel Municipal	3 425,00 €
Amicale Corps des Sapeurs-Pompiers	0,00 €
U.N.C.	265,00 €

Souvenir Français	215,00 €
Les Restos du Coeur	
Fomal	
Ludothèque "La Marelle"	215,00 €
Club "Les Requins Marteaux"	
Association « Cascade »	
	11 465,00 €

Point n° 07 - Rapporteur : M. Bruno VALDEVIT

Objet : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2010 AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'allouer les subventions suivantes :

	2010
Prévention routière	55,00 €
Association FOMAL	2 599,30 €
Africalor	510,00 €

Point n° 08 - Rapporteur : M. Gilbert SCHALL

Objet : Cotisation PAIO 2010

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

autorise Monsieur le Maire à verser à la PAIO de Metz-Campagne une contribution financière de la Commune à hauteur de 0,80 € par habitant, pour l'année 2010, soit $0,80 \text{ €} \times 4\,726 \text{ habitants} = 3\,780,00 \text{ euros}$.

Point n° 09 - Rapporteur : M. Gilbert SCHALL

Objet : Convention relative au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FDAJ) entre le Département de la Moselle et la Commune d'ARS-SUR-MOSELLE

Le FDAJ de la Moselle a pour vocation de lutter contre l'exclusion et la marginalité des jeunes en difficulté en favorisant leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle par l'octroi d'aides temporaires et le financement de projets d'insertion et de mesures d'accompagnement social.

Les aides sont accordées sous la forme de :

- Secours temporaire pour faire face à des besoins urgents
- Aides financières pour aider à la réalisation de projets d'insertion
- Actions d'accompagnement du jeune dans sa démarche ou son projet d'insertion

Le montant de la cotisation au FDAJ est fixé à 0,15 € / habitant x 4.726, soit 708,90 €.

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances,
- après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le département de la Moselle et procéder au mandatement de la cotisation au FDAJ.

Point n° 10 – Rapporteur : M. Gilbert SCHALL

Objet : Cotisation au CLLAJ pour l'année 2010

Le Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) existe depuis 1991.

L'équipe de professionnels du CLLAJ est au service des jeunes de 18 à 30 ans du territoire, qui souhaitent accéder à un logement autonome. Elle les informe concrètement sur les conditions matérielles et financières d'accès à un logement. Leurs conseils pratiques, leur guide pratique du logement, et leur collaboration avec les bailleurs privés et HLM, les collecteurs 1 % Logement, les différents organismes d'aides, leur permettent de soutenir au mieux les jeunes désireux d'accéder à un logement : pour se rapprocher de leur lieu de travail ou d'étude, souhaitant accéder à l'autonomie ou une vie de couple, ou vivant dans des conditions précaires.

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances,
- après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

décide de renouveler son adhésion, pour l'année 2010, au Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes, et autorise le maire à verser une cotisation annuelle de 30 €.

Considérant que le bilan 2008 du CLLAJ présente un déficit de plus de 13 000 euros, et que ses ressources sont insuffisantes, le Conseil Municipal, décide de lui accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 euros pour l'exercice 2010.

Point n° 11 – Rapporteur : Monsieur le Maire

Objet : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CONSEIL DE FABRIQUE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES ORGUES

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée d'une demande d'aide financière du Conseil de Fabrique concernant les travaux de restauration des orgues de l'église.

Le coût des travaux s'élève à 65 875,68 € TTC. La restauration sera effectuée par le facteur d'orgues Emmanuel UHRY de NEUBOIS – 67220.

Le Conseil Général de la Moselle a accordé le 5 mai 2009 une subvention de 26 350,00 euros.

Le président du Conseil de Fabrique a également sollicité une participation financière de la Caisse de Crédit Mutuel.

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de verser au Conseil de Fabrique une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500,00 euros pour le financement des travaux de restauration des orgues de l'église.

Point n° 12 – Rapporteur : Mme Marie-France PLACIAL

Objet : VERSEMENT D'UNE COTISATION A L'A.C.D.A.P. – ANNEE SCOLAIRE 2009/2010

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances,
- après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

décide d'allouer à l'Association du Centre de Documentation et d'Animation Pédagogique de la Circonscription de MONTIGNY-LES-METZ, une subvention de Fonctionnement pour l'année scolaire 2009 / 2010 égale à 1,80 € X 282 élèves de l'école élémentaire du Val de Mance, soit une somme de 507,60 €.

Point n° 13 – Rapporteur : Mme Marie-France PLACIAL

Objet : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'U.S.E.P – ANNEE SCOLAIRE 2009/2010

Le Maire rappelle que l'U.S.E.P organise des rencontres sportives en milieu scolaire en fonction des modules disciplinaires traditionnellement développés durant l'année scolaire.

Le nombre de licenciés est de 142 enfants et 10 adultes, ce qui représente 858 participants enfants pour l'année écoulée.

L'U.S.E.P sollicite, auprès des communes membres, une aide égale à 1,50 € par participation, soit une somme de 1.287,00 € pour la Commune d'ARS-SUR-MOSELLE.

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances et à l'unanimité, émet un avis favorable au versement de cette subvention.

Point n° 14 – Rapporteur : Mme Marie-France PLACIAL

Objet : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR CLASSE TRANSPLANTEE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est saisi d'une demande de subvention pour le départ de trois classes (64 élèves) à RIEC-SUR-BELON (Finistère).

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances,
- après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

décide, à l'unanimité, de reconduire pour 2010 le principe de financement de classes transplantées dans les conditions suivantes :

*1/3 du coût du séjour à la charge de la Commune, uniquement pour les élèves domiciliés à ARS, soit sur un effectif prévisionnel de 64 élèves : 64 élèves x 126 € = 8.064,00 €,

* 1/3 à la charge des familles,

* 1/3 à la charge de l'école.

Cette subvention sera versée sur présentation d'un état de présence des enfants ayant participé au séjour.

Par ailleurs, la directrice d'école sollicite une participation financière des communes de résidence des enfants scolarisés dans l'établissement et non domiciliés à Ars-sur-Moselle.

Point n° 15 – Rapporteur : M. Gilbert SCHALL

Objet : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE PAPIER ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LES COMMUNES MEMBRES

Metz Métropole propose aux 40 communes la constituant et aux organismes présentant un lien avec ces dernières la création de groupements d'achat.

Cette procédure permettra de rationaliser et faciliter par la mutualisation les procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les achats. Le premier groupement constitué aura pour objet l'acquisition de papier à imprimer.

Metz Métropole propose de coordonner l'ensemble des procédures, de la consultation jusqu'à la notification, chacun des partenaires exécutant les marchés signés.

Afin de fixer les modalités juridiques, techniques et financières de cette collaboration, il est nécessaire de signer une convention, jointe en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Après avis de la Commission des Finances, il est donc proposé au Conseil Municipal l'adoption de la motion suivante :

MOTION

Le Conseil,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés publics et notamment son article 8,

CONSIDERANT l'intérêt de rationaliser et faciliter par la mutualisation les procédures de marchés afin de contribuer à la réalisation d'économies d'échelle sur les achats,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la convention constitutive de groupement de commande concernant l'acquisition de papier d'impression ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Point n° 16 – Rapporteur : M. Gérard CLODOT

Objet : ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A BATIGERE SAREL

Le rapporteur informe l'Assemblée d'un accord entre BATIGERE SAREL et la commune pour la cession d'un terrain situé rue Clémenceau.

Ce terrain est cadastré section 5 parcelle n° 326 d'une superficie de 11 a 28 ca.

La cession à la commune est proposée à l'euro symbolique.

Il est envisagé un projet de création d'une zone de loisirs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte l'acquisition de la parcelle sus-visée à l'euro symbolique,
- charge l'étude notarial de Maître MARTINI à ARS SUR MOSELLE de rédiger l'acte notarié,
- autorise le Maire, ou en son absence le 1^{er} Adjoint à signer l'acte correspondant.

Point n° 17 – Rapporteur : M. Gérard CLODOT

Objet : CESSION A LA SOCIETE TERBOIS D'UN TERRAIN APPARTENANT AU CONSEIL DE FABRIQUE

Par délibération en date du vingt cinq novembre 2009, les membres du Conseil de Fabrique ont donné leur accord à la cession du terrain cadastré section 12 n° 19 lieudit "Venivaux" d'une contenance de 526 m2 moyennant le prix de 18 euros le m2, à la Société TERBOIS, sous réserve de l'accord de l'Evêché.

Le produit de cette vente est destiné à couvrir partiellement le financement des travaux de restauration des orgues.

Le Conseil de Fabrique sollicite l'avis du conseil municipal sur la vente prévue.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à la cession de la parcelle sus-visée au profit de la société TERBOIS, aux conditions énoncées.

Point n° 18 – Rapporteur : M. Georges FONTAINE

Objet : VERSEMENT ANTICIPE DU FONDS DE COMPENSATION POUR LA T.V.A.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. FONTAINE,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2005 – 2006 – 2007 et 2008 soit 923 946,00 euros ;

DECIDE d'inscrire au budget de la commune 2 088 040,00 euros de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 125,99 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

AUTORISE le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2010 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.

Point n° 19 – Rapporteur : M. Georges FONTAINE

Objet : DIVERS – REMUNERATION DES AGENTS CHARGES DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population a eu lieu du 21 janvier au 24 février 2010.

A cette occasion les personnes suivantes ont été désignées, par arrêté municipal :

Agents recenseurs – Mlle MARCHAL Marie 30, rue du Bois le Prêtre 57130 Ars-sur-Moselle
M. ROUSSEAU Philippe 112, rue Clémenceau 57130 Ars-sur-Moselle
M. RETIEN Thomas 3, rue François Lapierre 57120 ROMBAS
M. JANTZEM Emmanuel 10, rue A. Lasolgne 57130 Ars-sur-Moselle

Mlle POIRE Laure 31, rue de Metz 57680 Corny-sur-Moselle
Mme COLLET Véronique 15, rue de la Marne 57130 Ars-sur-Moselle
Mlle BLAISON Sylvie 2, rue de la Résistance 57130 Ars-sur-Moselle
M. BONGIOVANNI Joseph 5, rue l'enclos 54580 MOINEVILLE
Mlle SIMON Christelle 15/14, rue René Cassin 57130 Ars-sur-Moselle
Mme ROHRBACHER Laurence 42, rue des Varaines 57130 Ars-sur-Moselle
Mlle PEULTIER Emilie 11, rue des Varaines 57130 Ars-sur-Moselle

Coordonnateur communal : M. MORIN Pascal est nommé pour la direction de l'ensemble des travaux liés à cette opération.

Agent de saisie : Mlle SIMON Christelle est chargée de la saisie de toutes les informations apportées par l'ensemble des agents recenseurs et du classement des fiches pour le compte de l'INSEE.

Une dotation forfaitaire de 10 207,00 euros a été attribuée à la Commune au titre de l'enquête de recensement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de rémunérer les agents recenseurs sur la base de :

- Bordereau de district 4,90 euros
- Feuilles de logement 0,81 euros
- Bulletin individuel 1,10 euros
- Dossier d'adresse collective 0,40 euros
- Séance de formation 17,00 euros

Agent chargé de l'ensemble de la saisie : forfait de 150,00 euros.

Coordonnateur communal : forfait de 600,00 euros

A Ars-sur-Moselle, le 06 avril 2010

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
Georges FONTAINE.